



Commune de Rosis

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020 18 h 00**

**Membres présents :** Madame SAUTEREL Anne-Lise – BOUILLOT Bernard – BOUSQUET Alain – CAZALS Magali – FARENQ Germain – PUJOL Jean Marcel – VIGNAU Laurence – SAUTEREL Stéphane –

**Membre (s) absents excusé(s):** NORMAND Elisabeth –(excusée)

**Membre (s) absents :** ROQUES Moïse (pouvoir à Mme Anne-Lise SAUTEREL) – ROUX Robert -  
**Secrétaire de séance :** VIGNAU Laurence

**1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2020**

**Madame le Maire propose** aux membres du Conseil d'adopter le compte rendu de la séance du dernier **Conseil Municipal**.

**Elle demande** aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer s'ils ont des observations à formuler.

**Le Conseil** adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2- DA N° 2 MODIFICATION ECRITURE COMPTABLE**

**Madame le Maire informe** les membres du Conseil Municipal des régularisations comptables demandées par la trésorerie de Lamalou les Bains concernant le paiement de la taxe de séjour à la CCMLH.

Elle propose de modifier les prévisions du budget primitif par la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
COMPTE 6288	-300.00 €
COMPTE 7398	300.00 €

Elle demande au Conseil d'examiner cette proposition et d'en délibérer.

**Le Conseil** ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité,** les modifications budgétaires comme mentionnées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
COMPTE 6288	-300.00 €
COMPTE 7398	300.00 €

### 3- ANNULATION FONDS DE CONCOURS POUR L'ASSAINISSEMENT DU CROS

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Intercommunal Mare et Libron de Saint Gervais sur Mare. Tous les travaux sur le réseau d'assainissement sont donc maintenant effectués et financés par le syndicat.

**Elle précise** qu'en 2015, une demande de Fonds de Concours avait été sollicitée pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement du hameau du Cros et qu'à ce jour il reste un solde de 1 639.61 €.

**Elle propose** d'annuler ce reliquat qui pourra être réutilisé pour un projet à venir, et demande au conseil de bien en vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** l'annulation du reliquat d'un montant de 1639.61 € des fonds de concours attribués pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement du hameau du Cros.

**DEMANDE** à la CCMLHL de laisser ce montant à disposition de la commune pour un projet à venir.

### 4 – RUINES AU HAMEAU D'HERIC

**Madame le Maire informe** que des administrés du hameau d'Héric l'ont interpellé sur la possibilité d'acquérir des ruines leur appartenant.

**Elle demande au Conseil** d'examiner ces propositions et de se positionner sur la suite à donner.

**Le Conseil** après concertation décide de ne pas donner suite.

## 5- PROJET CENTRE BOURG

Dans le cadre du programme de revitalisation des centres-bourgs qui avait démarré en 2017 mais n'a pas abouti.

**Madame le maire demande** aux membres du conseil une réflexion plus approfondie afin d'étudier plusieurs propositions d'aménagement ; éventuellement un sondage auprès de la population afin de prendre une décision sur l'orientation du projet.

**Le Conseil accepte** de relancer le projet et va travailler sur le dossier.

## 6- REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE

**Madame le maire informe** le Conseil Municipal que depuis que la commune a transféré sa compétence « Electrification », les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'éclairage public sont pris en charge par la CCMLHL.

La commune perçoit la taxe sur l'électricité versée par Hérault Energie. Cette taxe permet d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien du réseau d'éclairage public.

**Elle propose**, vu que la commune n'a plus à supporter ces dépenses, de reverser cette taxe sur l'électricité à la CCMLHL, et demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTTE** de reverser à la CCMLHL la taxe sur l'électricité perçue par la commune trimestriellement de Hérault Energies.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

## 7- CONVENTION AVEC LA CCMLHL POUR LES TRAVAUX EN REGIE REALISES SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE

**Madame le Maire** rappelle au conseil municipal que la CCMLHL a délibéré le 19 avril 2017 pour autoriser les communes à effectuer des travaux en régie sur la voirie d'intérêt communautaire.

**Elle précise** que la commune envisage d'effectuer des travaux d'entretien pour le compte de la CCMLHL sur le chemin des gorges d'Héric qui est classé en voirie d'intérêt communautaire.

**Elle donne** lecture du projet de convention qui précise les conditions et les prix unitaires à pratiquer selon les travaux réalisés et demande au conseil de se prononcer sur cette possibilité.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** de procéder à l'entretien du chemin des gorges d'Héric classé en voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la CCMLHL

**VALIDE** le projet de convention à passer avec la CCMLHL pour les travaux en régie réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## 8- COUPE DE BOIS et ETAT D'ASSIETTE

**Madame le Maire informe** le Conseil Municipal de la proposition des coupes par l'ONF.

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et la proposition d'assiette des coupes faites par L'ONF le 15 octobre 2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle UG	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Produit principal	Année prévue à l'aménagement
1.1	AMEL	250	5	Douglas-BI*	2021
2.1	AMEL	30	0.5	Douglas-BI	2021

\*BI : Bois de trituration (Bois industriel)

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que les modalités de leur commercialisation.

**Le Conseil Municipal donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées.

### **Questions diverses :**

- ❖ **Noms et numéros des rues** : Afin de pouvoir avancer sur le dossier de dénomination et numérotation des rues de tous les hameaux de la commune, il est demandé aux membres du conseil de vérifier pour chacun des hameaux les propositions de la Poste et éventuellement d'en soumettre d'autres.
  
- ❖ **Bulletin Municipal** : Afin d'informer plus régulièrement la population, il est envisagé de sortir un bulletin municipal trimestriel, réalisé par nos propres moyens, à moindre coût. Les associations de la commune pourront y faire inscrire les informations qu'elles souhaiteront partager. Prochain bulletin prévu fin novembre.
  
- ❖ **Plantation de Douch** : Le Conseil Municipal a décidé que le nettoyage et l'entretien se feraient par l'employé communal aidé des conseillers volontaires au printemps 2021.
  
- ❖ **Chauffage de la Mairie** : Concernant le remplacement de la chaudière à fuel par une clim réversible la CCMLHL a accusé réception du dossier et une aide financière d'un montant de 5 345.25 € peut-être envisagée.
  
- ❖ **Procédure immeuble menaçant au hameau du Cros** : Le tribunal administratif a été saisi et un expert s'est déplacé le 26 /10/2020 à 10 h. Considérant l'état de dangerosité des ouvrages constatés, il existe un péril grave et imminent. Un périmètre de sécurité a été installé par la commune et un arrêté de Péril imminent dressé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30**